



À une séance ordinaire du conseil de la susdite municipalité tenue à la salle du conseil de l'Hôtel de Ville, le lundi 2 décembre 2024 à 19h30, sont présents les conseillères et les conseillers suivants :

Mesdames Marie-Eve Denicourt, Julie Vadeboncoeur et Anne-Sylvie Forney ainsi que messieurs Stéphane Vézina et Jean-François Berthiaume, sous la présidence de monsieur Yves Barrette, maire.

Est absent : Monsieur Florent Raymond, conseiller municipal

Sont aussi présents : le directeur général et greffier-trésorier, monsieur Marc-Antoine Lefebvre, le directeur du Service de sécurité incendie, monsieur Benoit Brodeur, la directrice des loisirs, de la culture et des communications, madame Anne Tremblay, l'adjointe administrative, madame Jacinthe Boissé ainsi que cinq (5) citoyens.

#### ORDRE DU JOUR :

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**
  - 1.1. Période de questions**
- 2. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
  - 2.1. Adoption de l'ordre du jour**
  - 2.2. Adoption du procès-verbal de la séance du 4 novembre 2024**
  - 2.3. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 18 novembre 2024**
  - 2.4. Adoption des comptes et engagements de crédits**
  - 2.5. Rapport sur les plaintes**
  - 2.6. Directive linguistique de la Municipalité de Saint-Alexandre**
  - 2.7. Adoption du règlement 24-421, Règlement décrétant les règles de régie interne des séances du conseil municipal**
  - 2.8. Adoption du règlement 24-422, Règlement modifiant le règlement 21-374 sur la gestion contractuelle**
  - 2.9. Avis de motion et dépôt du projet de règlement 24-424, Règlement modifiant le règlement 21-375 sur le traitement des élus municipaux de Saint-Alexandre afin de réviser les montants**
  - 2.10. Approbation de la programmation du Programme de la taxe d'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2019-2024**
  - 2.11. Octroi de mandat - Reddition de comptes du Programme de la taxe d'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2019-2024**
  - 2.12. Séance extraordinaire - Adoption du budget 2025**
  - 2.13. Contestation de l'avis d'augmentation 2025 - PG Solutions**
  - 2.14. Octroi de contrat - Refonte du site web municipal**
- 3. SÉCURITÉ PUBLIQUE**
  - 3.1. Service de sécurité incendie - Rapport**
  - 3.2. Entente de services - ICO Technologies**
  - 3.3. Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires**
- 4. TRANSPORT**
  - 4.1. Avenant au mandat d'ingénierie pour la réalisation des plans et devis pour le rang Kempt**
- 5. HYGIÈNE DU MILIEU**
- 6. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE**
  - 6.1. Campagne de sensibilisation sur le radon**
- 7. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT**
  - 7.1. Service de l'urbanisme - Rapport**
  - 7.2. Demande de PIIA**
    - 7.2.1. PIIA 2024-34 - 1130, rue Saint-Charles (Revêtement extérieur)**
  - 7.3. Demandes de dérogation mineure**
    - 7.3.1. Demande de dérogation mineure 24-07, Lot 4 390 737 (Lotissement)**
    - 7.3.2. Demande de dérogation mineure 24-08 - Lot 4 391 198 (Stationnement)**
    - 7.3.3. Demande de dérogation mineure 24-09, Lot 4 391 501 (Stationnement)**
- 8. LOISIRS ET CULTURE**
  - 8.1. Service des loisirs, culture et communications - Dépôt du rapport**

- 8.2.** Journée internationale des bénévoles
- 8.3.** Demande de soutien financier - Ligue navale du Canada
- 8.4.** Embauche - Préposé au prêt d'équipement
- 9.** CORRESPONDANCE
  - 9.1.** Dépôt de la lettre de démission de Julie Vadeboncoeur comme conseillère municipale
- 10.** AFFAIRES DIVERSES
- 11.** RETOUR DES COMITÉS
- 12.** PÉRIODE DE QUESTIONS
- 13.** CLÔTURE DE LA SÉANCE
  - 13.1.** Levée de la séance

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le maire, monsieur Yves Barrette à 19h30.

Une minute de silence est tenue en mémoire de Monsieur Laurent Patenaude, ancien conseiller municipal.

Le maire fait mention de félicitations aux donneurs et bénévoles de la Collecte de sang du 26 novembre 2024 et de la guignolée des pompiers.

**Période de questions**

Conformément aux dispositions de la loi, le maire invite les personnes présentes à poser des questions aux membres du conseil municipal.

Aucune question n'a été posée aux membres du conseil.

**2. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

**24-12-251**

**Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par le conseiller Stéphane Vézina, appuyé par le conseiller Jean-François Berthiaume et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour, tout en gardant le point affaires diverses ouvert.

Le point 4.1 Avenant au mandat d'ingénierie pour la réalisation des plans et devis pour le rang Kempt est ajouté à l'ordre du jour.

**24-12-252**

**Adoption du procès-verbal de la séance du 4 novembre 2024**

**CONSIDÉRANT QUE** le procès-verbal a été transmis aux membres du conseil dans les délais prescrits pour qu'ils en fassent lecture;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 novembre 2024;

**CONSIDÉRANT QUE** ceux-ci renoncent à la lecture du procès-verbal;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Jean-François Berthiaume, appuyé par la conseillère Anne-Sylvie Forney et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 novembre 2024 tel que rédigé.

Adoptée à l'unanimité

**24-12-253**

**Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 18 novembre 2024**

**CONSIDÉRANT QUE** le procès-verbal a été transmis aux membres du conseil dans les délais prescrits pour qu'ils en fassent lecture;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance du 18 novembre 2024;

**CONSIDÉRANT QUE** ceux-ci renoncent à la lecture du procès-verbal;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseiller Stéphane Vézina, appuyé par la conseillère Julie Vadeboncoeur et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 18 novembre 2024 tel que rédigé.

Adoptée à l'unanimité

**24-12-254**

**Adoption des comptes et engagements de crédits**

**ATTENDU QUE** le conseil municipal a pris connaissance de la liste des chèques émis, des virements bancaires effectués par la Municipalité ainsi que la liste des comptes à payer pour le mois de novembre 2024 et s'en déclare satisfait;

**ATTENDU QU'il** y a lieu de les accepter et d'autoriser le paiement de ces derniers;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Marie-Eve Denicourt, appuyée par le conseiller Stéphane Vézina et résolu d'accepter la liste des comptes à payer ainsi que la liste des

chèques émis et paiements bancaires pour un total de 750 970,41 \$ et l'autorisation est donnée au directeur général et greffier-trésorier de payer lesdits comptes.

Prélèvements automatiques	5530 à 5575	pour	64 076,57 \$
Chèques fournisseurs	84950 à 85013	pour	634 861,88 \$
Rémunération		pour	52 031,96 \$

Adoptée à l'unanimité

#### Rapport sur les plaintes

Le rapport des plaintes du mois de novembre 2024 ne totalisant aucune plainte est déposé devant le conseil.

24-12-255

#### Directive linguistique de la Municipalité de Saint-Alexandre

**CONSIDÉRANT QUE** la Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français (loi 14), sanctionnée le 1<sup>er</sup> juin 2022, instaure un devoir d'exemplarité de l'État afin de marquer l'importance du rôle de l'Administration québécoise dans la pérennité de la langue française;

**CONSIDÉRANT QUE** dans le but de soutenir l'Administration dans ce nouveau devoir, la Loi prévoyait l'adoption d'une politique linguistique de l'État, laquelle a été adoptée le 22 février 2023;

**CONSIDÉRANT QUE** la Politique linguistique de l'État s'applique aux ministères, aux organismes gouvernementaux et municipaux ainsi qu'aux institutions parlementaires au sens de l'annexe I de la Charte de la langue française (chapitre C-11);

**CONSIDÉRANT QUE** pour remplir les exigences de la Politique linguistique de l'État, la Municipalité de Saint-Alexandre doit se doter d'une directive précisant la nature des situations pour lesquelles l'utilisation d'une autre langue que le français est autorisé dans les cas où la Charte le permet;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Julie Vadeboncoeur, appuyée par la conseillère Anne-Sylvie Forney:

**QUE** ce conseil confirme que la Municipalité de Saint-Alexandre se sert exclusivement du français sauf dans les cas d'exception prévus à la Directive linguistique de Saint-Alexandre;

**QUE** copie de la présente résolution soit adressée avec la directive linguistique comprenant les situations exceptionnelles au ministère de la Langue française.

Adoptée à l'unanimité

24-12-256

#### Adoption du règlement 24-421, Règlement décrétant les règles de régie interne des séances du conseil municipal

**CONSIDÉRANT QUE** le gouvernement du Québec a adopté le projet de loi 57, *Loi édictant la Loi visant à protéger les élus municipaux et à favoriser l'exercice sans entraves de leurs fonctions et modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal*;

**CONSIDÉRANT QU'**avec cette loi, toute municipalité doit adopter un règlement de régie interne pour ses séances du conseil municipal;

**CONSIDÉRANT QU'**un règlement de régie interne doit établir des règles afin de maintenir l'ordre, le respect et le décorum lors des séances du conseil en conformité avec les valeurs et principes du Code d'éthique et de déontologie des membres du conseil municipal;

**CONSIDÉRANT QU'**il est opportun que le Conseil adopte un règlement à cet effet;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion a été préalablement donné lors de la séance du conseil municipal du 4 novembre 2024 et que le projet de règlement a été déposé;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Jean-François Berthiaume, appuyé par le conseiller Stéphane Vézina et résolu d'adopter le règlement 24-421, *Règlement décrétant les règles de régie interne des séances du conseil municipal*.

Adoptée à l'unanimité

24-12-257

#### Adoption du règlement 24-422, Règlement modifiant le règlement 21-374 sur la gestion contractuelle

**CONSIDÉRANT QUE** le Règlement numéro 21-374 sur la gestion contractuelle a été adopté par la Municipalité de Saint-Alexandre le 11 janvier 2021 conformément à l'article 938.1.2 du *Code municipal du Québec*;

**CONSIDÉRANT QUE** l'Assemblée nationale du Québec a adopté le 6 juin 2024 le projet de loi 57, *Loi édictant la Loi visant à protéger les élus municipaux et à favoriser l'exercice sans entraves de leurs fonctions et modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal* et que cette loi a été sanctionnée le 6 juin 2024;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 60 de cette loi mentionne que les municipalités doivent modifier leur règlement de gestion contractuelle afin de prévoir des mesures qui, aux fins de la passation de tout contrat qui comporte une dépense inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publiques, favorisent les biens et services québécois et les fournisseurs, les assureurs et les entrepreneurs qui ont un établissement au Québec ou ailleurs au Canada;

**CONSIDÉRANT QU'**UN avis de motion a été donné et un projet du présent règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du 4 novembre 2024;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Anne-Sylvie Forney, appuyée par le conseiller Jean-François Berthiaume et résolu d'adopter le règlement 24-422, *Règlement modifiant le règlement 21-374 sur la gestion contractuelle*.

Adoptée à l'unanimité

**Avis & Dépôt****Avis de motion et dépôt du projet de règlement 24-424, Règlement modifiant le règlement 21-375 sur le traitement des élus municipaux de Saint-Alexandre afin de réviser les montants**

Avis de motion est par la présente donnée par la conseillère Julie Vadeboncoeur qu'un règlement sera soumis à ce conseil à sa prochaine séance ou à une séance subséquente une copie du projet de règlement 24-424 modifiant le règlement 21-375 sur le traitement des élus municipaux de Saint-Alexandre afin de réviser les montants pour la rémunération du maire et des membres du conseil municipal.

Conformément aux dispositions de l'article 445 du Code municipal du Québec, la conseillère Julie Vadeboncoeur, dépose une copie du projet de règlement 24-424 modifiant le règlement 21-375 sur le traitement des élus municipaux de Saint-Alexandre afin de réviser les montants.

Le plus tôt possible après ce dépôt, une copie du projet de règlement sera mise à la disposition du public.

**24-12-258****Approbation de la programmation du Programme de la taxe d'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2019-2024**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Alexandre a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019-2024;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Alexandre doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Stéphane Vézina, appuyé par la conseillère Anne-Sylvie Forney et résolu :

**QUE** la Municipalité de Saint-Alexandre s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

**QUE** la Municipalité de Saint-Alexandre s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2024;

**QUE** la Municipalité de Saint-Alexandre approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux numéro 5 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

**QUE** la Municipalité de Saint-Alexandre s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

**QUE** la Municipalité de Saint-Alexandre s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;

**QUE** la Municipalité de Saint-Alexandre atteste par la présente résolution que la programmation de travaux numéro 5 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

Adoptée à l'unanimité

**24-12-259****Octroi de mandat - Reddition de comptes du Programme de la taxe d'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2019-2024**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Alexandre a complété les travaux prévus dans sa dernière programmation;

**CONSIDÉRANT QU'en** vertu des exigences du Programme de la taxe d'essence et de contribution du Québec (TECQ) 2019-2023, la Municipalité de Saint-Alexandre doit déposer une reddition de comptes;

**CONSIDÉRANT QUE** cette reddition de comptes doit être accompagnée d'un rapport d'un auditeur comptable indépendant attestant le respect des exigences du programme;

Il est proposé par le conseiller Jean-François Berthiaume, appuyé par la conseillère Marie-Eve Denicourt et unanimement résolu d'octroyer le mandat à MPA inc. pour la réalisation de la reddition de comptes du Programme de la taxe d'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2019-2023 au montant de 3 000 \$ plus les taxes applicables.

Adoptée à l'unanimité

**24-12-260****Séance extraordinaire - Adoption du budget 2025**

Il est proposé par le conseiller Jean-François Berthiaume, appuyé par le conseiller Stéphane Vézina et résolu de convoquer une séance extraordinaire du conseil le mardi 17 décembre 2024 à 19h30 spécifiquement pour l'adoption des prévisions budgétaires 2025 et du programme triennal des dépenses en immobilisation pour les années 2025-2026-2027.

Adoptée à l'unanimité

**24-12-261****Contestation de l'avis d'augmentation 2025 - PG Solutions**

**ATTENDU QUE** PG Solutions est le principal fournisseur de solutions informatiques pour la Municipalité de Saint-Alexandre ainsi que pour plusieurs villes et municipalités du Québec;

**ATTENDU QUE** PG Solutions est en situation de quasi-monopole au Québec;

**ATTENDU QUE** PG Solutions impose des augmentations annuelles substantielles des contrats d'entretien et soutien des applications (CESA), et ce, principalement depuis 2022;

**ATTENDU QUE** les coûts de modernisation de la suite financière qui inclut notamment les modules de paie, de taxation, des comptes payables et de comptabilité, qui étaient de l'ordre de 20 % en 2022 et indexés depuis;

**ATTENDU QU'** à ce jour, seul le module de paie a été modernisé et qu'il n'est toujours pas fonctionnel à 100 %;

**ATTENDU QUE** le non-respect de la cadence de déploiement des modules autres de la suite financière;

**ATTENDU QUE** la hausse minimale imposée par PG Solutions est de l'ordre de 6,7 % à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025;

**ATTENDU QUE** cette hausse est beaucoup plus élevée que l'indice des prix à la consommation (IPC) du Québec pour 2024;

**ATTENDU QUE** la municipalité désire respecter la capacité de payer de ses contribuables;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Marie-Eve Denicourt, appuyée par le conseiller Stéphane Vézina et résolu à l'unanimité :

DE contester l'avis d'augmentation 2025 pour le Contrat d'entretien et soutien des applications (CESA) par PG Solutions et de leur demander de revoir à la baisse cette augmentation;

DE s'opposer au mode de financement des améliorations et développements des applications de PG Solutions par une facturation additionnelle aux villes et municipalités;

DE demander aux villes et municipalités du Québec de participer à l'élan de contestation par l'adoption de cette résolution lors de leur prochaine séance du conseil et de l'acheminer à PG Solutions et à la MRC;

Que copie de cette résolution soit acheminée à la MRC du Haut Richelieu ainsi qu'à toutes les municipalités de ladite MRC.

Adoptée à l'unanimité

24-12-262

#### Octroi de contrat - Refonte du site web municipal

**CONSIDÉRANT QUE** le site web de la municipalité de Saint-Alexandre est le principal outil d'information citoyenne;

**CONSIDÉRANT** la progression et l'évolution constante des technologies;

**CONSIDÉRANT QU'** il est requis de procéder à la refonte graphique et structurelle du site Web municipal;

**CONSIDÉRANT QUE** deux (2) soumissions ont été présentées aux membres du conseil;

Il est proposé par le conseiller Jean-François Berthiaume, appuyé par le conseiller Stéphane Vézina et résolu d'octroyer le contrat de services professionnels au plus bas soumissionnaire, soit l'agence Activis, au montant de de 21 872,50 \$ pour l'implantation plus 5 724,00 \$ par année plus les taxes applicables pour une durée de trois (3) ans.

Adoptée à l'unanimité

### **3. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

#### Service de sécurité incendie - Rapport

Monsieur Benoît Brodeur, directeur SSI présente son rapport du mois de novembre 2024 représentant les sorties suivantes:

- 4 appels incendies, dont 3 entraides;
- 2 appels premiers répondants.

Il nous fait part de la magnifique réussite de la Guignolée qui a eu lieu le samedi 30 novembre, et remercie tous les citoyens et les bénévoles pour leur grande générosité.

24-12-263

#### Entente de services - ICO Technologies

**CONSIDÉRANT QUE** le service de sécurité incendie utilise le logiciel Première Ligne;

**CONSIDÉRANT QUE** dans le cadre du transfert administratif du logiciel Première Ligne, qui passera de PG Solutions à ICO Technologies à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, les services seront désormais assurés par ICO Technologies;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Jean-François Berthiaume, appuyé par la conseillère Anne-Sylvie Forney et résolu d'accepter l'entente de service de ICO Technologies au montant de 1 289,05 \$ plus les taxes applicables.

Adoptée à l'unanimité

24-12-264

#### Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires

**ATTENDU QUE** le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

**ATTENDU QUE** ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

**ATTENDU QU'**en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel et qu'il a été reconduit en 2019;

**ATTENDU QUE** ce Programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

**ATTENDU QUE** ce Programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité municipaux;

**ATTENDU QUE** la municipalité de Saint-Alexandre désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

**ATTENDU QUE** la municipalité de Saint-Alexandre prévoit la formation de quatre (4) pompiers pour le programme Pompier I et/ou de six (6) pompiers pour le programme Opérateur autopompe au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

**ATTENDU QUE** la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC du Haut-Richelieu en conformité avec l'article 6 du Programme.

Il est proposé par la conseillère Julie Vadeboncoeur, appuyée par le conseiller Stéphane Vézina et résolu de présenter une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC du Haut-Richelieu.

Adoptée à l'unanimité

#### 4. TRANSPORT

24-12-265

##### Avenant au mandat d'ingénierie pour la réalisation des plans et devis pour le rang Kempt

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Alexandre réalise actuellement les plans et devis pour la réhabilitation du rang Kempt;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil municipal ont un intérêt à ajouter une bande cyclable afin de favoriser la mobilité active;

**CONSIDÉRANT QU'**un tel ajout au projet initial nécessite un avenant pour la réalisation des plans et devis;

**CONSIDÉRANT QUE** l'offre reçue de 37 000 \$, plus les taxes applicables, pour un tel avenant au mandat d'ingénierie d'Avizo pour la réalisation des plans et devis pour la réhabilitation du rang Kempt est trop importante;

Il est proposé par la conseillère Julie Vadeboncoeur et unanimement résolu que le conseil municipal refuse l'offre de service d'Avizo pour un avenant pour la réalisation des plans et devis d'une bande cyclable sur le rang Kempt.

Adoptée à l'unanimité

#### 5. HYGIÈNE DU MILIEU

#### 6. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

24-12-266

##### Campagne de sensibilisation sur le radon

**CONSIDÉRANT QUE** le radon est un gaz radioactif qui est responsable de plus de 1 000 décès du cancer du poumon au Québec annuellement;

**CONSIDÉRANT QUE** plus de 20 % des habitations québécoises dépassent le seuil de concentration de radon établi par Santé Canada;

**CONSIDÉRANT QUE** le radon n'échappe à aucun type de sol;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Alexandre désire contribuer à conscientiser ses citoyens par rapport à ce danger méconnu;

**CONSIDÉRANT QUE** l'Association pulmonaire du Québec organise la campagne provinciale *Villes et municipalités contre le radon*;

Il est proposé par le conseiller Jean-François Berthiaume, appuyé par la conseillère Marie-Eve Denicourt et résolu :

**QUE** la Municipalité de Saint-Alexandre soutienne la campagne provinciale *Villes et municipalités contre le radon* pour l'année 2025 de l'Association pulmonaire du Québec;

**QUE** la Municipalité de Saint-Alexandre s'engage à mener des activités de prévention et de sensibilisation auprès de ses citoyens.

Adoptée à l'unanimité

#### 7. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

## **Service de l'urbanisme - Rapport**

Le rapport des permis du mois de novembre 2024 émis par l'inspectrice municipale, madame Louise Nadeau et par l'inspecteur municipal adjoint, monsieur Michaël Picard, totalisant vingt-sept (27) permis est déposé devant le conseil.

### **Demande de PIIA**

**24-12-267**

#### **PIIA 2024-34 - 1130, rue Saint-Charles (Revêtement extérieur)**

LIEU : 1130, rue Saint-Charles

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour l'obtention d'un permis pour le changement du revêtement;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet est assujetti à l'approbation du règlement no 21-382 sur les PIIA, en fonction des objectifs et critères applicables aux travaux de construction ou d'amélioration d'un bâtiment en périmètre urbain;

**CONSIDÉRANT QUE** l'objectif principal du PIIA au niveau des projets de construction est de favoriser l'intégration harmonieuse des composantes architecturales afin de former un ensemble cohérent avec le bâtiment existant et les bâtiments des terrains adjacents;

**CONSIDÉRANT QUE** le revêtement sera des planches de cèdre couleur sable beige;

**CONSIDÉRANT QUE** la projet de revêtement de la résidence s'harmonisera avec le garage actuel;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet atteint les objectifs du règlement no 21-382;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Anne-Sylvie Forney, appuyée par le conseiller Stéphane Vézina et résolu d'approuver la demande de PIIA pour l'obtention d'un permis de rénovation pour le changement de revêtement extérieur de la résidence telle que présentée.

Adoptée à l'unanimité

### **Demandes de dérogation mineure**

**24-12-268**

#### **Demande de dérogation mineure 24-07, Lot 4 390 737 (Lotissement)**

LIEU : 2428, rang des Soixante (Lot 4 390 737)

**CONSIDÉRANT** la demande de dérogation mineure présentée pour le lot 4 390 737;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande concerne un lotissement entraînant 2 lots dérogatoires en terme de superficie et de largeur avant minimale;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 3.11 du *règlement 08-198 concernant les lotissements* mentionne que la superficie minimale d'un lot situé en dehors du corridor riverain en zone agricole doit être de 3 000 mètres carrés et que la largeur sur la ligne avant doit être de 50 mètres;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de lotissement du prévoit une superficie totale de 2 491.8 mètres carrés et une largeur frontale de 45.74 mètres pour chacun des lots;

**CONSIDÉRANT QU'**il n'existe pas de possibilité de rendre le projet conforme;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande présentée ne contrevient pas au plan d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT QUE** la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance des propriétaires voisins, car elle concerne des dérogations en terme de superficie d'un lot déjà existant;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Anne-Sylvie Forney, appuyée par la conseillère Julie Vadeboncoeur et résolu de d'accepter la demande de dérogation mineure telle que proposée.

Adoptée à l'unanimité

**24-12-269**

#### **Demande de dérogation mineure 24-08 - Lot 4 391 198 (Stationnement)**

LIEU : 1241, rue du Repos, Lot 4 391 198

**CONSIDÉRANT** la demande de dérogation mineure présentée pour le stationnement de la propriété du 1241, rue du Repos, lot 4 391 198;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande vise un stationnement qui excède la largeur permise;

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement de zonage 20-366 prévoit que la largeur maximale permise d'un stationnement est de 7 mètres;

**CONSIDÉRANT QUE** la largeur du stationnement demandé est de 8 mètres;

**CONSIDÉRANT QUE** la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Jean-François Berthiaume, appuyé par la conseillère Anne-Sylvie Forney et résolu d'approuver la dérogation mineure telle que présentée pour la largeur du stationnement visant le lot 4 391 198.

Adoptée à l'unanimité

**24-12-270**

#### **Demande de dérogation mineure 24-09, Lot 4 391 501 (Stationnement)**

LIEU : 133, rue Matis, Lot 4 391 501

**CONSIDÉRANT** la demande de dérogation mineure présentée pour le stationnement de la propriété du 133, rue Matis, lot 4 391 501;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande vise un stationnement qui excède la largeur permise;

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement de zonage 20-366 prévoit que la largeur maximale permise d'un stationnement est de 7 mètres et que la superficie en cour avant soit d'au plus 40 %;

**CONSIDÉRANT QUE** la largeur du stationnement demandé est de 10.67 mètres et que la superficie en cour avant est de 53 %;

**CONSIDÉRANT QUE** la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Marie-Eve Denicourt, appuyée par la conseillère Julie Vadeboncoeur et résolu d'approuver la dérogation mineure telle que présentée pour la largeur du stationnement visant le lot 4 391 501.

Le conseiller Stéphane Vézina demande le vote

Conseiller (ère)	Pour	Contre
Julie Vadeboncoeur	X	
Stéphane Vézina		X
Anne-Sylvie Forney	X	
Marie-Eve Denicourt	X	
Jean-François Berthiaume	X	

4 en faveur, 1 contre

Adoptée à majorité

## 8. LOISIRS ET CULTURE

### **Service des loisirs, culture et communications - Dépôt du rapport**

Dépôt du rapport du service des loisirs, de la culture et des communications, présenté par madame Anne Tremblay, directrice des loisirs, de la culture et des communications.

24-12-271

### Journée internationale des bénévoles

La conseillère Anne-Sylvie-Forney quitte la salle du conseil à 20h26.

**CONSIDÉRANT QUE** plus de 2,3 millions de bénévoles s'impliquent quotidiennement au Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Saint-Alexandre reconnaît l'impact indéniable de cette implication bénévole;

**CONSIDÉRANT QUE** l'implication de ces bénévoles a un fort impact sur le dynamisme de notre milieu de vie;

**CONSIDÉRANT QUE** l'implication de ces bénévoles contribue à assurer un filet social et humain pour les personnes vulnérables vivant sur notre territoire;

**CONSIDÉRANT QUE** l'ONU a déclaré, en 1985, que la journée du 5 décembre devenait la Journée internationale des bénévoles;

Il est proposé par le conseiller Stéphane Vézina, appuyé par la conseillère Julie Vadeboncoeur et résolu :

**QUE** la Municipalité de Saint-Alexandre reconnaissse le 5 décembre 2024 comme étant la Journée internationale des bénévoles;

**QUE** la Municipalité de Saint-Alexandre illumine l'Hôtel de Ville en vert le soir du 5 décembre 2024 afin de souligner cette journée;

**QUE** la Municipalité de Saint-Alexandre profite de cette occasion pour remercier publiquement l'ensemble des bénévoles impliqués au sein des différentes organisations présentes sur le territoire.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

24-12-272

### Demande de soutien financier - Ligue navale du Canada

La conseillère Anne-Sylvie Forney rejoint la salle du conseil à 20h28.

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Alexandre a reçu une demande d'aide financière de la Ligue navale du Canada, succursale de Saint-Jean-sur-Richelieu;

**CONSIDÉRANT QUE** l'aide financière servirait à financer le coût des activités du Corps de cadets de la Marine 168 Richelieu qui visent l'épanouissement des jeunes de la région à travers diverses activités sportives, communautaires, musicales, nautiques ainsi que des programmes axés sur le travail d'équipe et le leadership;

**CONSIDÉRANT QUE** trois (3) jeunes de Saint-Alexandre participent à ces activités;

Il est proposé par le conseiller Jean-François Berthiaume, appuyé par la conseillère Julie Vadeboncoeur et résolu que le conseil municipal de Saint-Alexandre octroie une aide financière de 200 \$ à la Ligue navale du Canada, succursale de Saint-Jean-sur-Richelieu lorsqu'une preuve d'inscription des trois jeunes résidents sera reçue.

Adoptée à l'unanimité

24-12-273

**Embauche - Préposé au prêt d'équipement**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Alexandre tente de pourvoir un poste saisonnier de préposé(e) au prêt d'équipement;

**CONSIDÉRANT QUE** la ou la préposé(e) pourrait exercer son rôle pour la période des Fêtes;

Il est proposé par le conseiller Stéphane Vézina, appuyé par la conseillère Anne-Sylvie Forney et résolu :

D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à procéder à l'embauche d'un(e) préposé(e) au prêt d'équipement;

**QUE** le conseil municipal de Saint-Alexandre entérinera l'embauche d'un(e) préposé(e) au prêt d'équipement lors d'une séance subséquente du conseil municipal.

Adoptée à l'unanimité

**9. CORRESPONDANCE**

Dépôt de la liste de correspondance du mois de novembre 2024.

Avis & dépôt

**Dépôt de la lettre de démission de Julie Vadeboncoeur comme conseillère municipale**

Conformément à l'article 333 de la *Loi sur les élections et les référendums municipaux*, le directeur général et greffier-trésorier dépose la lettre de démission de madame Julie Vadeboncoeur à titre de conseillère municipale. Cette démission est effective à compter du 9 décembre 2024.

**10. AFFAIRES DIVERSES**

Le conseiller Jean-François Berthiaume souligne la réussite du Marché féérique de Noël, félicite tous les gens impliqués et remercie les bénévoles.

**11. RETOUR DES COMITÉS**

Le conseiller Stéphane Vézina fait état des avancements de la construction de la patinoire extérieure couverte. Il parle du comité de sécurité incendie ainsi que du site web à venir.

**12. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Six (6) questions sont posées aux membres du conseil.

**13. CLÔTURE DE LA SÉANCE**

24-12-274

**Levée de la séance**

Il est proposé par la conseillère Julie Vadeboncoeur et unanimement résolu que l'ordre du jour étant épousé, la séance soit levée à 20h55.

**Marc-Antoine Lefebvre**  
Directeur général et greffier-trésorier

**Yves Barrette**  
Maire